

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 9
- Absents : 7
- Exclus : 0

Date de convocation :

6 mai 2025

Date d'affichage :

19 mai 2025

**Objet : Délibération de
modification des statuts de la
Communauté de Communes
Rumilly Terre de Savoie**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°04/2025

De la Commune de LORNAY

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze mai à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Béatrix FORESTIER, Sylvie LURETTE GODDET ;

Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, et Jean-Baptiste MONDOU ;

Étaient absents : Messieurs, Patrick REYNAUD, BLARD Sylvain et NOGUEIRA DIAS Francisco ;

Étaient absents excusés : Mesdames Cécile BLONAY et Sylvie MERCIER ; Messieurs Alban LEDUC et Alexis LUTRINGER ;

Monsieur Emmanuel DUCRET est nommé secrétaire de séance.

Madame Cécile BLONAY donne pouvoir à Madame Laurence KENNEL

Délibération n°01/04/2025

Délibération de modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé par délibération n°2025_DEL_025 du 31 mars 2025, la modification des statuts ayant pour objet de rendre plus lisibles les statuts et d'être en adéquation avec les compétences que la loi lui a dévolues ainsi que celles qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Les articles suivants des statuts ont été modifiés :

- Article 7. Compétences Obligatoires
- Article 8. Compétences supplémentaires d'intérêt communautaire
- Article 9. Autres compétences supplémentaires

Pour information, l'annexe aux statuts portant sur l'intérêt communautaire a également été mise à jour tel que défini dans la délibération 2025_DEL_026 du 31 mars 2025. Dès lors, un certain nombre de compétences qui étaient auparavant dans les statuts sont à présent intégrées dans l'intérêt communautaire.

À compter de la notification de la présente délibération, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Entendu l'exposé de Madame KENNEL Laurence, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-20 et L.5214-23-1 ;

Vu la délibération n°2025_DEL_025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 31 mars 2025 approuvant la modification statutaire envisagée,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

	Nombre de votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre	8	L. Kennel C. Blonay	J.B Mondou B. Forestier	A. Legrand E. Ducret P. Camus S. Lurette Goddet C. Dupuis

Approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, annexés à la présente délibération.

Les élus ne contestent pas la modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie mais indique que le fait de devoir se prononcer sur une délibération déjà prise en amont par le Conseil Communautaire et le fait que le vote du conseil municipal de Lornay n'a pas concrètement d'importance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
DUCRET Emmanuel



Le Maire :
KENNEL Laurence



De la Commune de LORNAY

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 9
- Absents : 7
- Exclus : 0

Date de convocation :

6 mai 2025

Date d'affichage :

19 mai 2025

Objet : Approbation de la convention de gestion du nouveau service mutualisé ADS liant la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze mai à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Béatrix FORESTIER, Sylvie LURETTE GODDET ;

Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, et Jean-Baptiste MONDOU ;

Étaient absents : Messieurs, Patrick REYNAUD, BLARD Sylvain et NOGUEIRA DIAS Francisco ;

Étaient absents excusés : Mesdames Cécile BLONAY et Sylvie MERCIER ; Messieurs Alban LEDUC et Alexis LUTRINGER ;

Monsieur Emmanuel DUCRET est nommé secrétaire de séance.

Madame Cécile BLONAY donne pouvoir à Madame Laurence KENNEL

Délibération n°02/04/2025

Approbation de la convention de gestion du nouveau service mutualisé ADS liant la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres

Au cours de l'année 2015, suite au retrait de l'Etat concernant l'instruction des autorisations du droit du sol pour le compte des collectivités territoriales, les communes et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service a été confié à la ville de Rumilly dans le cadre d'une prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé par l'approbation d'une convention-cadre signée le 19 juin 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) en signant respectivement une convention avec la Communauté de Communes.

Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-H, les élus communautaires ont convenu, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

La création de ce service mutualisé au sein de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, interviendra à compter du 1^{er} Avril ou au plus tard du 1^{er} juillet 2025.

Les modalités d'organisation et de financement de ce nouveau service sont définies dans le cadre d'une nouvelle convention liant les communes et la communauté de communes portant sur la gestion d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols. Elle est établie pour une période de 4 ans renouvelée tacitement une fois.

La convention précise le champ d'application et les modalités d'exécution de la convention. Elle définit la responsabilité et missions incombant au maire ainsi que les responsabilités et missions incombant au service mutualisé ADS, en intégrant la dématérialisation :

- Le service mutualisé ADS, installé au siège de la Communauté de communes, met à disposition des communes le logiciel commun du droit des sols Next 'ADS, connecté à la plateforme PLAT'AU, PLATeforme des AUtorisations d'Urbanisme, la plateforme d'échange et de partage développée par l'Etat
- Il instruit les actes que la commune choisit de lui confier, à l'exception des Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) qui restent à la charge des communes.
- La commune reste le point d'entrée pour les pétitionnaires ; elle délivre les informations réglementaires de base, (PLUI, servitudes ...), vérifie que le dossier est intégralement rempli daté et signé, contrôle les pièces obligatoires, affecte un numéro d'enregistrement au dossier en vue de la délivrance du récépissé de dépôt, enregistre les dossiers Cerfa sur NEXT'Ads ainsi que les plans.
- Le service instructeur apporte son concours à la commune pour des demandes d'analyse réglementaire pointue, assure toute la phase d'instruction et notamment la consultation de tous les services gestionnaires y compris l'ABF. Il rédige ensuite un projet de décision

La convention fixe également les modalités de facturation de la prestation de service, après service fait, par la communauté de communes auprès des communes adhérentes, avec :

- Une part adhésion de 1.50€/habitant
- Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :
 - o 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
 - o 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
 - o 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
 - o 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
 - o 140 € par dossier de permis de construire modificatif
 - o 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
 - o 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
 - o 115 € par permis de démolir instruit

Ces tarifs à l'acte pourront être réajustés au 1^{er} décembre de chaque année, à hauteur de 15% en plus ou en moins ; selon le coût réel du service. En deçà ou au-delà de ce réajustement, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur les nouveaux tarifs.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver la convention relative à la gestion de ce nouveau service d'application du droit des sols (ADS) intercommunal entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Approuver les tarifs selon les modalités suivantes :

Une part adhésion de 1.50€/habitant

Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :

- 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
- 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)

- 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
 - 140 € par dossier de permis de construire modificatif
 - 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
 - 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
 - 115 € par permis de démolir instruit
- Et la possibilité d'un réajustement de ces tarifs à l'acte au 1^{er} décembre de chaque année dans la limite de 15% en plus ou en moins
- Autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
DUCRET Emmanuel

A blue ink signature, appearing to be 'Emmanuel Ducret', written in a cursive style.

Le Maire :
KENNEL Laurence

A black ink signature, appearing to be 'Laurence Kennel', written in a cursive style.

